



Assemblée générale

Distr. limitée
24 novembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 24 a) de l'ordre du jour

**Élimination de la pauvreté et autres questions
liées au développement : deuxième Décennie
des Nations Unies pour l'élimination
de la pauvreté (2008-2017)**

**Projet de résolution présenté par le Rapporteur de la Commission,
M. Paul Losoko Efambe Empole (République démocratique
du Congo), à l'issue de consultations sur le projet de résolution
A/C.2/65/L.38**

Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005, 61/213 du 20 décembre 2006, 62/205 du 19 décembre 2007, 63/230 du 19 décembre 2008 et 64/216 du 21 décembre 2009,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et la proportion de personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006, relative à la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 touchant le

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.



développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

Rappelant également sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006, relative au renforcement du Conseil économique et social, ainsi que sa résolution 63/303 du 9 juillet 2009, relative au Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement,

Rappelant en outre sa résolution 57/265 du 28 février 2003 sur la création du Fonds de solidarité mondial,

Se félicitant des débats sur la pauvreté tenus dans le cadre des examens ministériels annuels du Conseil économique et social, qui jouent un rôle important à l'appui de la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017),

Prenant note avec satisfaction de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social sur le thème « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête à un plein emploi productif et un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »³, et de la résolution 2010/25 du Conseil, en date du 23 juillet 2010, intitulée « Surmonter la crise financière et économique mondiale : un Pacte mondial pour l'emploi »,

Rappelant la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁴,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social⁵ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁶,

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qu'elle a tenue à sa soixante-cinquième session, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁷,

Soulignant le fait que, face à la persistance des effets néfastes des multiples crises et problèmes mondiaux interdépendants, dont la crise économique et financière, la crise alimentaire, la volatilité des cours de l'énergie et des produits de base et les changements climatiques, la coopération et l'engagement accru de toutes les parties prenantes concernées, notamment le secteur public, le secteur privé et la société civile, sont plus nécessaires que jamais, et consciente à cet égard qu'il faut d'urgence réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Constatant avec préoccupation qu'après la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), et cinq ans avant l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

³ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3 (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

⁴ Résolution 63/239, annexe.

⁵ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁶ Résolution S-24/2, annexe.

⁷ Voir résolution 65/1.

des progrès ont certes été enregistrés en termes de réduction de la pauvreté dans certaines régions, mais ils ont été inégaux et que, dans certains pays, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés, en particulier en Afrique subsaharienne,

Notant que les taux de croissance économique varient d'un pays à l'autre et qu'il faut réduire ces disparités, notamment en favorisant une croissance favorable aux pauvres et en privilégiant la protection sociale,

Constatant avec inquiétude que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes mondiaux, et soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est un impératif moral, social, politique et économique pour l'humanité,

Réaffirmant que l'élimination de la pauvreté est un des enjeux les plus importants dans le monde d'aujourd'hui, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, et soulignant qu'il importe d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable, générale et bénéfique pour tous, notamment grâce au plein emploi productif et à un travail décent pour tous,

Considérant que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux niveaux national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement visant à réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Considérant également que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire favorisent l'action menée par les pays en développement pour éliminer la pauvreté et progresser sur la voie du développement durable,

Consciente qu'une bonne gouvernance aux niveaux national et international et une croissance économique soutenue et bénéfique pour tous, s'appuyant sur le plein emploi et un travail décent pour tous, une productivité en hausse et un environnement favorable, notamment à l'investissement public et privé et à la création d'entreprises, sont nécessaires pour éliminer la pauvreté, réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et améliorer les niveaux de vie, et que les initiatives visant à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises jouent un rôle important en maximisant l'impact des investissements publics et privés,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire que les chefs d'État et de gouvernement ont donné à l'élimination de la pauvreté, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a pour but d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, le suivi des objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, dont ceux du Millénaire, et de coordonner le soutien apporté à cette fin par la communauté internationale;

2. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales dans le développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts supplémentaires effectivement déployés par les

pays devraient être complétés au niveau international par des programmes, mesures et politiques d'appui efficaces et concrets qui visent à élargir les perspectives de développement des pays en développement, en tenant compte de la situation des différents pays et dans le respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté de chacun;

3. *Demande* à la communauté internationale, notamment aux États Membres, de s'attaquer aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim;

4. *Souligne* que le rang de priorité le plus élevé doit être accordé à l'élimination de la pauvreté dans le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés dans le cadre de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations;

5. *Réaffirme* la nécessité de renforcer le rôle de chef de file de l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement, qui revêt une importance cruciale pour l'élimination de la pauvreté;

6. *Engage* la communauté internationale à continuer de donner la priorité à l'élimination de la pauvreté, et invite les pays donateurs qui le peuvent à appuyer les efforts effectivement consentis par les pays en développement dans ce domaine en mettant à leur disposition des moyens financiers suffisants et prévisibles sur une base bilatérale ou multilatérale;

7. *Souligne* qu'il importe de mener, aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, globales et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

8. *Réaffirme* la volonté de promouvoir le plein emploi librement choisi et productif, y compris pour les personnes défavorisées, ainsi qu'un travail décent pour tous, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux relatifs au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme que les politiques macroéconomiques doivent, entre autres, favoriser la création d'emplois, compte pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales et environnementales de la mondialisation, et que ces concepts sont les éléments clefs du développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

9. *Souligne* que l'éducation et la formation professionnelle sont des facteurs déterminants pour l'autonomisation de ceux qui vivent dans la pauvreté, tout en sachant que l'élimination de la pauvreté est une tâche complexe, et, à cet égard, donne acte à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du rôle qu'elle joue en matière de coordination des partenaires de l'initiative Éducation pour tous et de promotion de l'élaboration de politiques d'enseignement sectorielles, notamment en élaborant des outils pédagogiques pour les organisations locales et les décideurs;

10. *Est consciente* de la contribution qu'apportent les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le

développement, aux activités de plaidoyer menées à l'échelle internationale en vue de l'élimination de la pauvreté, y compris par l'éducation et la formation professionnelle;

11. *Réaffirme* la nécessité de tenir tous les engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui qu'ont pris de nombreux pays développés de consacrer à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement 0,7 % de leur produit national brut d'ici à 2015 et au moins 0,5 % d'ici à 2010, et de consacrer de 0,15 à 0,2 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés;

12. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, sachant que le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, et des initiatives récentes telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, qui ont débouché sur la Déclaration de Paris de 2005 sur cette question et le Programme d'action d'Accra de 2008⁸, ont contribué de façon importante aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation nationale, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, et garde présent à l'esprit qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près;

13. *Est résolue* à rendre opérationnel le Fonds de solidarité mondial qu'elle a créé et invite les États Membres, les organisations internationales, le secteur privé, les institutions compétentes, les fondations et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds, et demande au Secrétaire général de faire état des mesures prises et de formuler des recommandations pour améliorer le fonctionnement du Fonds dans son rapport sur l'application de la présente résolution;

14. *Considère* qu'une croissance économique soutenue et bénéfique pour tous est essentielle à l'élimination de la pauvreté et de la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne que les efforts déployés à cet effet au niveau national doivent être accompagnés par l'instauration d'un environnement international favorable;

15. *Exhorte* les États Membres à continuer de prendre des mesures ambitieuses en vue d'appliquer des solutions socioéconomiques viables qui bénéficient au plus grand nombre et soient plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage axées sur le développement, afin de vaincre la pauvreté et l'inégalité;

16. *Prend acte* de la nomination du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales aux fonctions de coordonnateur de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);

17. *Demande de nouveau* à tous les organismes compétents des Nations Unies d'engager une réflexion, en consultation avec les États Membres et d'autres parties concernées, sur les activités à mener pour mettre en œuvre la deuxième Décennie;

⁸ A/63/539, annexe.

18. *Prend note* du plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté établi à l'échelle du système, auquel participent plus de vingt et un organismes, fonds, programmes et commissions régionales, et prie le Secrétaire général de fournir aux États Membres des précisions sur la mise en œuvre de ce plan d'action;

19. *Réaffirme* qu'elle doit accorder le degré le plus élevé de priorité à l'examen du point de son ordre du jour portant sur l'élimination de la pauvreté et rappelle à cet effet qu'elle a décidé, dans sa résolution 63/230, à titre de contribution au succès de la deuxième Décennie des Nations Unies, de convoquer pendant sa soixante-huitième session une réunion au plus haut niveau politique approprié, qui sera consacrée à l'examen du thème choisi pour la question de l'élimination de la pauvreté, et souligne que cette réunion et ses activités préparatoires devront être financées à même le budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013 et être organisées de la manière la plus efficace possible;

20. *Demande* aux États Membres de maintenir leur soutien en faveur du thème « Plein emploi et travail décent pour tous » pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);

21. *Note avec préoccupation* que les taux de chômage engendrés par la crise financière et économique mondiale restent élevés, considère que le fait d'avoir un travail décent est encore l'un des meilleurs moyens de sortir de la pauvreté et invite à cet égard les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres partenaires de développement à continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à adopter des politiques conformes au Pacte mondial pour l'emploi adopté par l'Organisation internationale du Travail, qui constitue le cadre général au sein duquel chaque pays peut formuler des politiques adaptées à sa situation et à ses priorités nationales de façon à promouvoir une reprise créatrice d'emplois et le développement durable;

22. *Exhorte* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite aux documents finaux relatifs aux objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;

23. *Exhorte également* la communauté internationale, notamment le système des Nations Unies, à donner suite au document final de la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁹, aux fins d'appuyer les objectifs de la deuxième Décennie;

24. *Demande* aux organisations compétentes du système des Nations Unies d'aider, dans le cadre de leur mandat et dans la limite de leurs ressources, les États Membres, qui en font la demande, à renforcer leurs capacités en matière de politique macroéconomique et leurs stratégies nationales de développement en vue de contribuer à réaliser les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017);

25. *Appelle* à accroître la convergence et la collaboration interinstitutions au sein du système des Nations Unies pour le partage des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la mobilisation de fonds, la fourniture d'une assistance technique dans les domaines d'intervention clefs du

⁹ Résolution 63/303, annexe.

Programme pour un travail décent et à renforcer la cohérence des politiques du système des Nations Unies concernant les questions d'emploi, notamment en évitant les chevauchements d'activités;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », et prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la présente résolution.
